

L'ÉVALUATION EXTERNE

Obligatoire selon l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

Pour vous accompagner dans la démarche de l'évaluation externe, SIKARIA-Consulting met à votre disposition des consultants et experts compétents. Co-construire avec votre établissement la démarche d'évaluation renforce et améliore la qualité des prestations que nous délivrons. **Quatre (04) étapes** sont donc nécessaires à la réussite de la mission d'évaluation :

- 1. La définition du cadre d'évaluation ;**
- 2. La co-construction du projet ;**
- 3. La phase d'observations, d'analyses et d'entretiens ;**
- 4. La synthèse (Pré-rapport, Rapport et Synthèse).**

Méthodologie SIKARIA Consulting

Notre Méthode prend en compte vos demandes.

1. Les objectifs de l'évaluation externe seront, selon la réglementation :

- De porter une appréciation globale du fonctionnement des services et des actions engagées au regard des missions imparties et des besoins des usagers.
- De permettre d'apprécier les évolutions et les effets des mesures prises pour l'amélioration continue des services rendus.
- D'examiner les suites réservées aux résultats de l'évaluation interne.
- D'examiner certains registres et thématiques spécifiques.
- D'élaborer des recommandations et/ou préconisations.

L'ensemble du processus d'évaluation s'articulera ainsi :

- L'élaboration du projet évaluatif et la formalisation du contrat de prestation ;
- Le recueil de données ;
- L'analyse approfondie des données recueillies et leur synthèse ;
- La formulation de propositions et/ou de préconisations ;
- La rédaction du rapport d'évaluation.

Un soin particulier est apporté au rapport car de cela dépend la décision de renouveler ou non l'autorisation. (Article L313-5 du Code de l'action sociale).

2. La phase de finalisation : remise du pré-rapport et du rapport d'évaluation définitif.

Éventuellement, le comité de pilotage de la qualité mis en place au CCAS sera partie prenante de cette évaluation.

Modalités

SIKARIA-Consulting précisera l'organisation du phasage prévu par le décret, et notamment :

- Les modalités de la réalisation du cadre évaluatif et le processus de validation préconisé.
- Le recueil des données (documents, entretiens, visites, consultation de dossiers, présence à des réunions ou séquences)
- La réalisation d'un pré-rapport, le recueil des avis et leur réajustement éventuels
- Le rapport définitif
- Décrire la méthodologie d'intervention de l'évaluation externe.
- Indiquer le calendrier précis de l'intervention respectant le calendrier du commanditaire.
- Décrire les moyens utilisés (logiciel, personnel dédié, matériel...)
- Joindre à notre réponse le dossier administratif indiquant les qualifications des intervenants en joignant leurs CV.
- Joindre à notre réponse un devis clair précisant le nombre de journées et le prix par journée.



Nous nous engageons à mobiliser tous les moyens matériels, humains et pédagogiques pour garantir le plus haut niveau de qualité de nos prestations et satisfaire notre clientèle.



Agitateur de compétences